

# Compte-rendu de la réunion de contact du 10 mars 2015

## Présents :

Mmes : Baeyens (Centre fédéral migration), Daem (CBAR), D'Hoop (OIM), Hiernaux (ADDE), Hubleau (Ciré), Knickman (VwV), Lepoivre (CBAR), Van Liedekerke (OE), Machiels (Fedasil), Reulens ( KM-I), Rumen (Rode Kruis), Van Balberghe (CGRA), van der Haert (CBAR), Vanderhaegen (CSP), Verrelst (UNHCR), Vinois (Caritas International).

Messrs : Ben Bellat (Solidarité Socialiste), Brantegem (service des Tutelles), Claus (OE), Jacobs (CCE), Verhoost (APD).

## Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 10 février 2015

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.
2. Le compte-rendu de la réunion du 10 février 2015 est approuvé sans autres remarques.

## Communications de l'Office des étrangers (Monsieur Claus)

3. En février 2015, il y a eu au total 1.211 demandes d'asile dont 1.137 sur le territoire (WTC), 51 en centres fermés et 23 à la frontière. Ce qui représente une moyenne de 56,85 demandes d'asile par jour ouvré (20 jours ouvrés en février) sur le territoire. Ces chiffres représentent une baisse pour la moyenne par jour ouvré de 4,05 par rapport au mois de janvier (60,90 par jour). En chiffres absolus, cela représente une baisse de 102 par rapport au mois de janvier 2015 et une augmentation de 2 par rapport à février 2014.

4. Les dix principaux pays d'origine des demandeurs d'asile sur le territoire étaient: la Syrie (144) (-23), l'Afghanistan (11) (-44), le Kosovo (94) (+22), la Russie (86) (+36), l'Irak (70) (-50), la Guinée (58 (-14), l'Albanie (39) (-8), la RD du Congo (39) (-14), l'Ukraine (36) (=) et la Somalie (34) (-1). En centres fermés, il s'agissait principalement de demandeurs d'asile venant du Pakistan (11), du Maroc (6) et de Turquie (4), alors qu'à la frontière, les personnes venaient principalement d'Irak (5) et de Syrie (3).
5. En février 2015, il y a eu 396 demandes d'asile multiples (+8) dont 216 étaient une 2<sup>e</sup> demande d'asile, 98 une 3<sup>e</sup> demande d'asile et 82 une 4<sup>e</sup> demande et plus. Ces demandes d'asile émanaient principalement de demandeurs d'asile venant d'Afghanistan (42), de Russie (41), de Guinée (26), du Kosovo (22) et d'Irak (19).
6. En février 2015, l'OE a pris 1.386 décisions, dont 1.297 décisions sur le territoire. 1.117 de ces demandes ont été transférées au CGRA, 112 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin et 68 demandes ont été déclarées sans objet. A la frontière, l'OE a pris au total 27 décisions dont 18 décisions de transfert au CGRA, 3 refus en vertu du Règlement Dublin et 6 demandes ont été déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a pris 62 décisions dont 55 transferts au CGRA, 4 refus en vertu du Règlement Dublin et 3 déclarations sans objet.
7. En février 2015, il y a eu 2 mises en détention en vertu de l'art. 74/6 §1bis de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39bis – en attendant l'évaluation des motifs d'asile par le CGRA). Dans le cadre de l'établissement de l'état responsable, il y a eu 11 mises en détention en vertu de l'art. 51/5 §1 de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39ter – en attendant l'examen sur l'état responsable) et 73 mises en détention en attendant les transferts vers ces états. Dans ce contexte, les principaux pays de destination étaient : l'Espagne (17), l'Italie (14) et la France (10). Aucun couple n'a été placé en maison de retour, mais bien 1 parent célibataire avec 1 enfant.
8. En février 2015, il y a eu 330 'Eurodac-hits', soit une baisse de 20 par rapport à janvier 2015. Les principaux pays pour lesquels ces hits ont été trouvés, étaient : la Hongrie (54), l'Allemagne (50), la Grèce (43), l'Italie (32) et l'Espagne (31).
9. En février 2015, l'OE a enregistré 76 MENA, dont 61 garçons et 15 filles. 6 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 27 entre 14 et 15 et 44 entre 16 et 17. Ces MENA étaient principalement originaires d'Afghanistan (25) et de Guinée (10).
10. Le CBAR a fait parvenir, au préalable, quelques questions écrites à l'OE. Première question écrite : « *L'OE et le CGRA ont-ils des instructions en ce qui concerne la transcription phonétique – en français ou en néerlandais - des noms et lieux de naissance des demandeurs d'asile? Tant à l'enregistrement de la demande d'asile par*

*l'OE, puis dans l'annexe, que dans la rédaction du certificat de réfugié par le CGRA, on constate une différence d'orthographe principalement des noms arabes. Par exemple : Latakia ou Lattaquié – lieu de naissance de réfugiés syriens – on peut lire 'Latkia', 'Latakia' or 'Lattaquié' et le certificat mentionne 'Al Ladhiqiyah'. Ceci peut poser problèmes auprès de l'état civil et d'autres services d'inscription. (Cette question a également été posée au CGRA.) ».* Monsieur Claus confirme qu'il y a effectivement des différences de transcription selon la langue de la procédure (français ou néerlandais). Dans le cadre de l'alphabet cyrillique, on utilisera par exemple, la transcription anglaise. Ce qui ne sera pas le cas pour d'autres langues (p.ex. l'arménien ou le géorgien). L'Office des étrangers vise, ensemble avec le CGRA à uniformiser à l'avenir les transcriptions. Madame Van Balberghe confirme aussi ces différences de transcription, aussi entre l'OE et le CGRA. Elle souligne que le CGRA utilise la norme internationale de transcription phonétique comme base de travail. Le CGRA examinera comment harmoniser les pratiques afin d'éviter de tels problèmes à l'avenir.

11. Deuxième question écrite : *« Quels sont les critères appliqués par l'OE lors de sa décision d'inscrire une demande d'asile multiple sur un autre rôle linguistique que celui de la première demande d'asile? L'OE prend-il dans ces cas aussi en considération la vulnérabilité spécifique du demandeur d'asile et la langue dans laquelle il bénéficie déjà d'un accompagnement social et juridique ? »* Monsieur Claus se réfère d'abord à l'art. 51/4 de la Loi du 15 décembre 1980, qui stipule : *« La langue de l'examen est également celle de la décision à laquelle il donne lieu ainsi que des éventuelles décisions subséquentes d'éloignement du territoire. § 2.- L'étranger, visé à l'article 50, 50 bis, 50 ter ou 51, doit indiquer irrévocablement et par écrit s'il a besoin de l'assistance d'un interprète lors de l'examen de la demande visée au paragraphe précédent. Si l'étranger ne déclare pas requérir l'assistance d'un interprète, il peut choisir, selon les mêmes modalités, le français ou le néerlandais comme langue de l'examen. Si l'étranger n'a pas choisi l'une de ces langues ou a déclaré requérir l'assistance d'un interprète, le Ministre ou son délégué détermine la langue de l'examen, en fonction des besoins des services et instances. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours distinct. § 3. Dans les procédures devant le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, le Conseil du Contentieux des étrangers et le Conseil d'Etat, ainsi que si l'étranger demande, durant la traitement de sa demande d'asile ou dans un délai de six mois suivant la clôture de la procédure d'asile, l'octroi d'une autorisation de séjour sur base de l'article 9bis ou 9ter, il est fait usage de la langue choisie ou déterminée conformément au paragraphe 2.»* Monsieur Claus explique ensuite qu'en ce qui concerne les demandes d'asile multiples, le rôle linguistique reste en général pareil, mais peut parfois être modifié. Par exemple, lorsque le demandeur d'asile maîtrise une des langues nationales lorsqu'il introduit la

nouvelle demande d'asile et ne souhaite plus l'assistance d'un interprète. L'OE tient également compte des besoins du CGRA (ainsi, les dossiers afghans sont en général en néerlandais et les dossiers congolais en français.). Dans la plupart des cas, le rôle linguistique restera donc inchangé lors des suivantes demandes d'asile, mais il y a parfois des raisons pour changer de rôle linguistique. Monsieur Claus souligne que conformément à la loi, il s'agit avant tout des nécessités du service, les desiderata du demandeur d'asile sont secondaires. Madame Verrelst demande si, ce faisant, il est aussi tenu compte de la langue de la région où se situe le centre d'accueil lors du changement de rôle linguistique. Monsieur Claus répond qu'il est difficile pour Fedasil d'en tenir compte à chaque fois. Et madame Machiels d'ajouter que Fedasil tente d'assortir le centre d'accueil au rôle linguistique, pour sûr, mais que cela dépend de la disponibilité des places. Ainsi, une personne peut, le cas échéant, se voir attribuer un centre d'accueil d'un autre rôle linguistique.

12. Troisième question écrite préalablement envoyée à l'OE : « *Les garanties individuelles, obtenues par les autorités italiennes dans le cadre d'un transfert Dublin d'un demandeur d'asile vulnérable suite à l'arrêt Tarakhel de la CEDH, sont-elles développées dans la décision de refus (annexe 26quater) ? Et comment l'OE estime-t-il que ces garanties sont vraiment suffisantes pour le demandeur d'asile individuel? L'OE contrôle-t-il si ces garanties sont bel et bien respectées une fois le transfert effectué et le demandeur d'asile arrivé en Italie ?* » Monsieur Claus précise que le nombre de familles, objet d'un transfert Dublin vers l'Italie, est minime et qu'il n'y a de ce fait que peu de données pertinentes. En outre, les garanties fournies par l'Italie sont assez sommaires et, à l'heure actuelle, on ignore comment elles sont remplies sur place. Monsieur Claus se réfère à un certain nombre de cas où l'OE avait jugé que les garanties – quoique sommaires – étaient suffisantes, mais où le CCE avait par contre, estimé qu'elles étaient insuffisantes et annulé l'annexe 26quater. L'OE est d'avis qu'il y a pour l'instant trop peu de données pour pouvoir déjà émettre un avis.
13. Madame Knikman aimerait savoir comment l'OE évalue la mise en pratique de ces garanties. Elle demande aussi des précisions quant à l'accueil en cas d'annulation du transfert par le CCE. Monsieur Claus répond qu'il n'y a pas encore eu de transferts effectifs vers l'Italie dans ce cadre. Il rajoute que lors d'une annulation par le CCE, l'annexe 26quater de la personne est prolongée et l'intéressé peut à nouveau se présenter au Dispatching pour obtenir une place d'accueil. Madame Knikman soulève encore la question hypothétique suivante : si un tel transfert avait lieu, y aurait-il alors une possibilité de suivi des garanties individuelles ? Monsieur Claus fait valoir que dans de tels cas, l'OE peut prendre contact avec l'Italie afin de savoir si la personne est bien arrivée, si elle a bénéficié de l'accueil, etc. Monsieur Claus ajoute que l'OE

n'a pas beaucoup de contrôle à cet égard et qu'elle fait confiance à l'autre état membre, sauf si l'OE disposait d'informations contraires sur les garanties fournies. Monsieur Clause suppose que dans ce cas, une ONG ou un avocat en informerait l'OE.

14. Madame Vinois aimerait savoir si l'arrêt Tarakhel ne s'applique qu'aux transferts Dublin vers l'Italie ou aussi aux autres personnes vulnérables, par exemple. Monsieur Claus répond que l'arrêt ne s'applique qu'aux cas Dublin vers l'Italie.
15. Le CBAR aimerait revenir sur quelques questions déjà posées et auxquelles l'OE n'a pas encore eu l'occasion de répondre. Notamment : « *A la réunion de contact de février 2015, vous nous aviez en promis les chiffres des transferts effectivement exécutés de et vers la Belgique et ce, en application du Règlement Dublin III. Pouvez-vous déjà les donner ?* » Monsieur Claus précise que ces chiffres doivent encore être soumis à l'approbation de la hiérarchie.
16. « *Vous aviez dit que vous vous informeriez au sujet de la distribution/disponibilité des brochures à l'attention des demandeurs d'asile intitulées 'Asile en Belgique' et 'Femmes, jeunes filles et asile en Belgique'. Pouvez-vous nous en dire plus ?* » En ce qui concerne la brochure 'Femmes, jeunes filles et asile en Belgique', monsieur Claus confirme qu'il y a effectivement eu des problèmes de distribution parce que le stock était épuisé. Ce problème est actuellement résolu, sauf pour les brochures en arabe, qui ne sont actuellement pas encore disponibles, même au CGRA.
17. Madame Daem demande si l'OE en sait déjà plus sur la manière dont sera géré le paiement de la redevance lors d'une demande 9bis (procédure, comment, délai ?). Monsieur Claus précise que ce sont des questions à adresser à la Direction car elles ne concernent pas l'asile. Après consultation du site internet de l'OE, toutes les informations à ce sujet sont disponibles via le lien : [https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Actualites/Pages/La\\_redevance.aspx](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Actualites/Pages/La_redevance.aspx)
18. Madame Knikman dit avoir été confrontée à la situation d'un couple dont la demande d'asile était terminée, mais dont la demande de regroupement familial était encore en cours. Le couple est déjà en possession d'une attestation d'immatriculation (AI), mais a quand même reçu un OQT. Est-ce possible ? Monsieur Claus répond que non, cela n'est pas possible. On ne délivre pas d'OQT lors de la clôture de la demande d'asile par le CCE s'il y a déjà eu un OQT suite à la décision négative du CGRA. Il s'agit alors juste d'une prolongation de l'OQT. Ce n'est pas un nouvel OQT vu qu'il y a une annexe 35. Ceci est la procédure normale. S'il s'agit d'un cas individuel, l'OE doit le vérifier, il pourrait s'agir d'un croisement.

## Communications du CGRA (Madame Van Balberghe)

19. En février 2015, le CGRA a pris un total de 1.469 décisions, dont 408 décisions dans le cadre du traitement des demandes d'asile multiples : 167 décisions de prise en considération et 241 décisions de refus de prise en considération. Concernant les décisions sur le fond, le CGRA a pris 1.061 décisions dont 524 reconnaissances du statut de réfugié et 110 attributions de la protection subsidiaire.
20. Les 5 pays pour lesquels le CGRA a accordé le plus de reconnaissances du statut de réfugié étaient : la Syrie, l'Erythrée, indéterminée (Palestiniens), la Guinée et l'Afghanistan. Pour le statut de protection subsidiaire, le top 5 était composé de l'Afghanistan, la Somalie, l'Irak, la Syrie et la République Centrafricaine.
21. Le CGRA répond ensuite à une question qui lui a été adressée préalablement par écrit par le CBAR : « *Le CGRA a lancé un projet en vue de publier certaines informations du Cedoca sur les pays (COI), utilisées lors de l'examen des demandes d'asile. Ce plan est-il toujours d'actualité ? Si, oui, quelle en sera l'exécution concrète ?* » Madame Van Balberghe répond que ce projet est toujours en cours. Il concerne plus que la publication de COI et implique également toute la refonte du site internet du CGRA. L'objectif est de publier certains rapports de COI, mais également la politique de traitement - dans les grandes lignes - du CGRA pour les pays les plus importants, des informations générales sur le CGRA et sur la procédure d'asile. Le projet a pris du retard en raison de difficultés techniques auxquels tout projet impliquant l'informatique est confronté. Le nouveau site internet sera en principe lancé en juin 2015.
22. Madame Lepoivre transmet une question qui a été communiquée par la Croix-Rouge : « *Régulièrement, nos assistants sociaux détectent une vulnérabilité psychologique pouvant compromettre la qualité et la sérénité de l'interview CGRA du demandeur d'asile. Or, notre fonctionnement médical interne ne nous permet pas d'avoir une attestation médicale avant l'interview. Quels conseils le CGRA peut-il nous donner pour prévenir les agents de cette vulnérabilité ? Que mettra en place le CGRA suite à la transmission de cette information ?* » Madame Van Balberghe conseille aux assistants sociaux d'en informer l'avocat et le CGRA. Le CGRA décidera ensuite de l'attitude à adopter en fonction d'un examen au cas par cas. Elle rappelle qu'il vaut toujours mieux transmettre un rapport circonstancié. Madame Vinois demande si un report de l'audition est possible le temps de consulter un spécialiste. Madame Van Balberghe indique qu'il est difficile de reporter une audition sur base d'un mail de quelques lignes. Si en cours d'audition, des problèmes venaient à surgir, le CGRA aura la possibilité d'interrompre l'audition s'il l'estime nécessaire. Madame Van Balberghe indique que le CGRA a l'intention de publier sur son site des guidelines

destinées au personnel médico-psy quant aux informations que devraient idéalement contenir les attestations psy. Mais la priorité est d'abord de prendre des instructions internes en vue de soutenir les officiers de protection dans le traitement des dossiers où des problèmes psy-médicaux sont invoqués, et ce de surcroît depuis qu'il n'y a plus d'expert-psy comme indiqué déjà lors d'une réunion précédente.

23. Monsieur Ben Bellat revient sur la problématique des familles monoparentales guinéennes dont les fillettes ont obtenu un statut de réfugié sur base du risque d'excision et pas leur mère. Madame Van Balberghe indique que dans le passé, le CGRA octroyait un statut de réfugié en fonction du profil de la personne. Suite aux recours introduits, le CCE a accordé une reconnaissance aux fillettes eu égard au taux de prévalence très élevé en Guinée mais pas à la mère. Dans ces cas-là, le CGRA a automatiquement octroyé un statut de protection à la maman par la suite. Aujourd'hui, le CGRA octroie presque systématiquement une reconnaissance, sauf certaines exceptions très spécifiques liées au profil de la demandeuse. Certaines personnes introduisent également des demandes d'asile au nom de l'enfant afin de bénéficier d'un accueil.

#### **Communications du CCE (Monsieur Jacobs)**

24. En février 2015, le flux entrant total en matière d'asile s'élevait à 697 recours pour un flux sortant de 1.329 arrêts rendus, au cours du même mois.

25. En février 2015, le flux entrant se composait de recours introduits par des demandeurs d'asile venant de la RD du Congo (130), de Guinée (91), d'Afghanistan (65), de Russie (55) et du Pakistan (46), d'une part et d'autre part, de recours introduits suite à une demande multiple des personnes venant de Guinée (82), d'Afghanistan (24), de Russie (16), de Turquie (13) et du Pakistan (12).

26. En février 2015, il y a eu 89 recours en extrême urgence et 18 recours en procédure accélérée.

27. Au 1<sup>er</sup> février 2015 la charge de travail en matière de contentieux d'asile s'élevait à 4.047 dossiers (l'arriéré historique de la CPRR non-compris ; cet arriéré s'élevait à 223 dossiers au 1 février 2015).

28. En février 2015, le flux sortant comprenait 78,2% de refus (352), 3,7% de reconnaissances du statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève (17), 1,6% d'attributions de la protection subsidiaire (7) et 16,4% d'annulations (74). Ne sont pas compris dans ces chiffres, les refus pour raisons techniques (en application de l'article 55 de la Loi du 15 décembre 1980) et les abandons de procédure.

29. En ce qui concerne le contentieux en matière d'immigration, il y a eu en février 2015, un flux entrant de 1.060 recours (en annulation), pour un flux sortant de 1.097 arrêts. La plupart des recours était introduit contre les refus des demandes 9.3, 9bis- (238) et 9ter (142).
30. Au 1<sup>e</sup> février 2015, le nombre de recours en instance s'élevait à 27.516 recours.

### **Communications du service des Tutelles (Monsieur Brantegem)**

31. Monsieur Brantegem donne un bref aperçu des principaux chiffres du mois de février 2015.
32. En février 2015, le service des Tutelles a enregistré 132 signalement de MENA. La plupart était des demandeurs d'asile.
33. En février 2015, le service des Tutelles a fait procéder à 83 tests de détermination de l'âge.
34. En février 2015, 97 tuteurs ont été désignés. En ce qui concerne les mineurs européens, seuls les mineurs en situation de vulnérabilité se sont vus attribuer un tuteur.
35. Madame Reulens demande si le service des Tutelles pourrait donner plus d'information sur la nouvelle circulaire relative à la réglementation européenne. Monsieur Brantegem répond qu'il n'y a pas encore d'informations à ce sujet et ajoute que cette réglementation n'est en soi pas si importante puisqu'elle ne fait que remplacer la circulaire précédente. Le service des Tutelles peut, dans ce contexte, continuer son travail en se conformant à la Loi Tutelle. Le service des Tutelles attend les commentaires de la cellule stratégique du Secrétaire d'Etat pour l'asile et l'immigration, mais le cas échéant, il prendra, lui-même contact avec celle-ci. Monsieur Brantegem ajoute qu'à la demande de la précédente cellule stratégique Justice, un groupe de travail a été constitué avec l'OE, Fedasil, le service des Tutelles et le Parquet de la Jeunesse, en vue d'une meilleure prise en charge des MENA appréhendés. Ce groupe de travail est toujours en cours.
36. Madame Daem souhaite revenir sur la possibilité de désigner un tuteur provisoire durant la procédure de détermination de l'âge (question déjà évoquée au cours de la réunion de contact de mai 2014) suite à une question concrète d'un Centre d'Observation et d'Orientation (COO). Cela concernait un jeune qui souhaitait démarrer un 'family tracing' mais qui, apparemment, n'a pas pu le faire tant que les



tests de l'âge étaient en cours et qu'un tuteur n'avait pas été désigné. Ceci ne serait possible qu'après avoir terminé la détermination de l'âge et donc la désignation d'un tuteur (et avocat). Ce qui peut toutefois prendre des semaines, période pendant laquelle le jeune ne peut rechercher sa famille/membres de sa famille. Monsieur Brantegem souligne que le jeune est doté d'une capacité juridique partielle et peut donc s'adresser lui-même au service Tracing de la Croix-Rouge/Rode Kruis, indépendamment de son âge. Il ne voit pas pourquoi cela ne serait pas possible. Madame Rumen répond qu'elle va vérifier si des jeunes peuvent introduire une demande de tracing sans leur tuteur. Monsieur Brantegem ajoute encore que si la détermination de l'âge devait traîner, on pourrait en effet désigner un tuteur provisoire.

### **Communications du HCR (Madame Verrelst)**

37. Le HCR n'a pas de communication à effectuer pour ce mois-ci.

### **Communications de l'OIM (Madame D'Hoop)**

38. Madame D'Hoop fait savoir qu'en février 2015, 211 personnes sont retournées volontairement. Les principaux pays de destination étaient : la Roumanie (44), le Brésil (29), l'Ukraine (14), la Mongolie (13) et l'Irak (11).

39. De ce groupe de personnes retournées volontairement, 113 personnes avaient été envoyées par Fedasil, 83 par des ONG et 7 par les structures d'accueil de la Croix-Rouge / Rode Kruis. Elles venaient principalement de la région de Bruxelles-Capital (89), de la province d'Anvers (51) et de la province de Flandre Orientale (26). 143 de ces personnes étaient en situation de séjour irrégulier, 52 étaient des demandeurs d'asile déboutés et 15 avaient renoncé à leur procédure d'asile. Les principaux continents de ces personnes étaient : l'Europe (104), l'Asie (48) et l'Afrique (35).

40. En février 2015, 46 personnes sont retournées dans le cadre du projet de réintégration, dont 12 cas médicaux et 1 victime de la traite des êtres humains. Les principaux pays de retour étaient : l'Irak, la Russie et la Jordanie.

41. Madame D'Hoop nous informe de la mise en place d'une plateforme d'échange et de concertation sur le retour volontaire des MENA en collaboration avec Fedasil. L'OIM bénéficiait déjà d'un réseau de partenaires important mais cette plateforme vise à rassembler les partenaires actifs auprès des MENA. Une réunion de travail a déjà été organisée et deux autres devraient encore suivre. Elle invite toute personne intéressée par la problématique à la contacter.

42. Madame D'Hoop annonce l'organisation de séances d'information à l'attention des tuteurs sur le retour volontaire des MENA en collaboration avec Fedasil et Caritas. La première réunion est organisée ce 10 mars à Leuven. D'autres séances seront encore organisées en français et néerlandais.

### **Communications de Fedasil (Madame Machiels)**

43. En février 2015, la capacité totale du réseau d'accueil s'élevait à 16.903 places et une réserve (*buffer*) de 1.945 places. Le taux d'occupation a atteint 78,81%, ou en chiffres absolus, 13.321 personnes accueillies. Le taux d'occupation des centres collectifs se situe actuellement à 87,10%. Dans l'accueil individuel, l'occupation s'élève à 75,40% et 52,39% des places MENA sont occupées. Des 405 places en centres ouverts de retour, 107 places (14%) étaient occupées.

44. En février 2015, le flux entrant total en matière d'accueil s'élevait à 1.096 personnes, pour un flux sortant de 1.405 personnes. Cela fait un flux sortant net de 309 personnes. En février 2015, il y a eu 1.338 nouvelles demandes d'asile, dont 388 demandes d'asile multiples qui n'ouvrent pas immédiatement un droit à l'accueil, 171 'no shows' et 4 citoyens de l'UE qui n'ont pas droit à l'accueil. En plus du solde de 775 nouveaux demandeurs d'asile intégrés au réseau d'accueil, 321 personnes ont été réintégrées dans le réseau d'accueil (principalement des prises en considération des demandes d'asile multiples).

45. Fin janvier 2015, les 10 principaux pays d'origine des personnes résidant dans le réseau d'accueil étaient : la Syrie, l'Afghanistan, la Russie, la Guinée, l'Irak, l'Erythrée, la RD du Congo, la Serbie, l'Albanie et le Rwanda.

46. En ce qui concerne la procédure ou la catégorie de résidents, la répartition était comme suit à la fin janvier 2015 : 68,5% des résidents avaient une procédure d'asile en cours, 6,4% se trouvaient dans le délai de recours pour le CCE, 0,2% avaient encore un recours pendant devant le Conseil d'Etat, 0,3% étaient des MENA hors asile. De plus, 11,1% des personnes étaient en possession d'un titre de séjour, 5,5 % étaient des demandeurs d'asile déboutés ayant obtenu une prolongation de leur droit à l'accueil, 4,2% étaient dans le délai ou dans l'attente de l'OQT et enfin, 0,6% dans le cadre d'un trajet de retour.

47. La composition familiale des personnes présentes dans l'accueil était la suivante : 32,2% étaient des hommes célibataires, 8,2% des femmes célibataires, 55,4% des familles avec enfants mineurs et 4,3% des MENA.

48. En ce qui concerne l'accueil spécifique pour MENA, le taux d'occupation s'élevait à 50,84% répartis comme suit : 75 en COO, 2.014 dans des structures d'accueil Fedasil,

55 dans des structures d'accueil de la Croix-Rouge, 32 dans des structures collectives des CPAS, 41 dans des structures d'accueil de Rode Kruis et 109 dans des structures individuelles des CPAS. En janvier 2015, les principales nationalités des primo-arrivants MENA étaient : l'Afghanistan, la Guinée, le Congo (RDC), l'Erythrée, l'Albanie, le Maroc et la Syrie.

49. En janvier 2015, 36 des 105 places du centre ouvert de retour de Holsbeek (OTC) étaient occupées. De plus, encore 207 personnes des familles avec enfants en situation de séjour irrégulier en vertu de l'AR 2004 étaient accueillies chez Fedasil.
50. Madame Machiels informe de la publication de deux nouvelles instructions par Fedasil. La première concerne le travail de bénévolat des demandeurs d'asile et la seconde la question du droit à l'accueil dans le cadre d'une demande d'asile multiple.
51. Madame Baeyens demande si Fedasil prendra en compte l'indemnité de bénévolat dans le calcul des revenus et diminuera dès lors en conséquence l'allocation hebdomadaire que reçoit le demandeur d'asile. Madame Machiels répond que ce n'est pas le cas, rien ne sera retiré de l'allocation hebdomadaire que reçoit le demandeur de Fedasil tant que l'indemnité de bénévole reste dans les limites légales autorisées.
52. Madame Vinois indique que la Loi accueil prévoit la prolongation de l'accueil pour les mères d'enfant belge qui se trouvent en situation irrégulière. Elle demande si cette disposition peut être appliquée par analogie concernant la mère d'un enfant européen ou les mères d'un enfant autorisé au séjour. Madame Machiels va se renseigner.

## Divers

53. Madame van der Haert rappelle la présentation publique du film « Séparés » le 12 mars 2015. Ce film a été coproduit par le CBAR et le VIDEP et comprend le témoignage de 4 personnes reconnues réfugiés / bénéficiaires de protection subsidiaire quant aux difficultés rencontrées au niveau du regroupement familial. Le film est disponible sur le site internet du CBAR, via le lien suivant : <http://www.cbar-bchv.be/fr-fr/nosprojets/regroupementfamilial/leprojet.aspx>
54. Madame Knickman annonce que VwV organise le 18 mars 2015 une formation, intitulée « *De beoordeling van geloofwaardigheid in asielzaken* ». Les intervenants seront, entre autres, Gábor Gyulai (Hongarian Helsinki Committee) et Geertrui Daem (CBAR).

**Les prochaines réunions de contact auront lieu :**

**les 21 avril, 19 mai, 16 juin,  
15 septembre, 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre  
2015**

**au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000  
Bruxelles**